



CS_2025_39

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle Jean Cutullic à PAIMBOEUF, sur convocation adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Yoann DORNER, Patrick CORBEL et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de A. VION*), Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*), Laurent MERCIER (*pouvoir reçu de C. BLANCHET*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Benoît BOULLET et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J-G. CORNU*) et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 35

Votants : 39

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER et Armel VION (*pouvoir donné à C. CHEVALIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET (*pouvoir donné à L. MERCIER*), Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

RECHERCHE DE NOUVEAUX SITES DE CAPTAGES DANS LES ALLUVIONS DE LA LOIRE ENTRE NANTES ET ANCENIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE

Par une délibération du 22 mars 2024, le Comité syndical a approuvé la réalisation de recherches en eau dans les alluvions de la Loire. Une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 300 000 € HT sur 5 ans avait été approuvée.

Suite au démarrage de l'opération, une nouvelle hiérarchisation des sites a été menée par le maître d'œuvre. Elle tient compte des résultats de la modélisation de la Loire. Elle intègre aussi, en plus des sites examinés en 2023, d'autres sites localisés en amont proche d'Ancenis et qui ont fait l'objet de travaux de reconnaissance sur la période 1991 à 2008. Dans la continuité de l'étude préliminaire de 2023, cette nouvelle hiérarchisation a porté sur l'ensemble des sites potentiels de recherche, qu'ils soient localisés en rives Nord ou Sud de la Loire, ou en partie centrale de celle-ci.

Dans une optique de garantir l'indépendance d'atlantique'eau sur le long terme, il semble préférable que les reconnaissances soient conduites prioritairement sur le territoire. Ceci conduit à écarter certains sites en rive Sud qui sont localisés sur le territoire de Mauges communauté et à retenir un nombre plus important de sites dont les accès devront se faire par voie fluviale.

Le projet de reconnaissance prévoit désormais deux phases de travaux sur le terrain :

- Une première phase en 2026 et 2027, comprenant des prospections géophysiques et des sondages carottés de calage ;
- Une seconde phase d'investigations en 2027 et 2028 sur les sites considérés comme étant les plus intéressants à l'issue de la phase 1. Les investigations comprendront la réalisation de forages d'essai, de pompes d'essai et de piézomètres.

Les sites suivants ont été retenus pour la phase 1 :

- L'Ile Neuve - Boire du Cellier, en rive Nord sur la commune du Cellier ;
- Le site de La Boire Noire, en rive Nord sur la commune d'Oudon en amont immédiat de la zone urbaine ;
- L'Ile Neuve Macrière sur la commune d'Oudon ;
- L'Ile Coton, en rive Sud, principalement sur la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile Verte, en rive Sud, principalement sur la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile Delage, en rive Nord sur la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile aux Moines, en rive Sud, sur la commune d'Ancenis-St-Géréon.

Les sites suivants, moins prioritaires, pourront aussi être investigués en fonction des résultats obtenus sur les sites prioritaires :

- L'Ile Mouchet, en rive Nord sur la commune d'Ancenis-St-Géréon à proximité aval de la zone urbanisée ;
- La partie Nord-Est de l'Ile aux oiseaux, en rive Sud, (dans la plaine alluviale de Liré) localisée sur le territoire de la commune d'Ancenis-St-Géréon ;
- L'Ile du Bernadeau (dans le prolongement ouest de l'Ile Kerguelen), en rive Nord sur la commune d'Ancenis-St-Géréon.

La nécessité d'accès par voie fluviale sur certains sites impacte le montant des reconnaissances.

Tenant compte de la différence de sites explorés, du phasage et des modalités d'accès nécessaires, le montant de l'opération doit être réévalué et s'élève à 2 241 000 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants pour l'année 2025 sont inscrits au budget.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,
Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2024 (CS_2024_16) approuvant l'opération de recherches en eau dans les alluvions de la Loire et l'enveloppe budgétaire correspondante,
Considérant la réévaluation nécessaire de l'enveloppe budgétaire compte tenu du nombre de sites retenus,

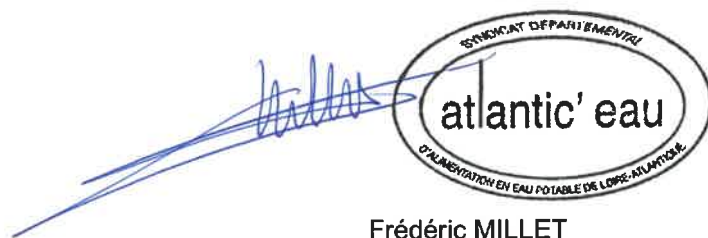
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- DE FIXER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération de recherches en eau dans les alluvions de la Loire à 2 241 000 € HT,

- D'AUTORISER le lancement des marchés publics de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Pour extrait conforme,
Le Président,

The block contains a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp has an outer ring with the text "SYNDICAT DEPARTEMENTAL" at the top and "D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom. The center of the stamp features the logo "atlantic' eau".

Frédéric MILLET

CS_2025_39

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 06/10/2025
- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 06/10/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.